

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2020  
Reçu en préfecture le 14/02/2020  
Affiché le 14.02.2020  
ID : 089-200039642-20200211-03\_2020-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	Le onze février deux mille vingt à dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Étaient présents :</b> <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. SCHIER Gaston, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. MLYNARCZYK André, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. PETIT Patrice, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	
<b>Nombre de conseillers :</b>  - En exercice : 73 - Présents : 53 - Absent(s) : 14 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 59	<b>Excusés :</b> <i>Ancy-Le-Franc</i> : Mme ROYER Maryse, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickaël, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.  <b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : M. HARDY Raymond, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.  <b>Secrétaire de séance :</b> M. LEVOY Thomas  <b>Date de convocation :</b> 5 février 2020
<b>Délibération n° 03-2020</b>	

**Objet :**

**FINANCES**

Fiscalité Professionnelle  
Unique (FPU)

*Attributions de  
compensation*

*Détermination des  
douzièmes – Exercice 2020*

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Par conséquent, la communauté est substituée aux communes membres pour percevoir les produits concernant :

- la cotisation foncière (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),

ainsi que les produits issus de la réforme fiscale de la taxe professionnelle en 2010 :

- taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB),
- composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- compensation pour suppression de la part salaires (CSP),
- taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Des attributions de compensation (positives ou négatives) sont ainsi établies pour chaque commune, et ce annuellement : elles reflètent la différence entre les produits et les charges transférés par chaque commune vers l'EPCI.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée conformément au Code Général des Impôts. Elle statue avant le 31 décembre sur les incidences financières et patrimoniales des transferts de charges susceptibles d'être opérés vers la CCLTB.

Dans ce cadre, l'intercommunalité doit néanmoins communiquer aux communes, avant le 15 février, le montant des attributions de compensation les concernant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération n° 77-2015 du 28 septembre 2015 de la CCLTB portant instauration de la FPU,

Vu le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2017 adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu la délibération n° 12-2017 du 10 février 2017 de la CCLTB portant sur la répartition des produits liés au développement de l'éolien et des énergies renouvelables,

Considérant que les IFR ont concerné les éoliennes de la commune de DYE ont été versées en totalité à la communauté de communes et que leur montant a évolué en 2019,

Considérant que la communauté de communes exerce notamment, au regard de la Loi NOTRe, les compétences obligatoires ci-après :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (avec suppression de la notion d'intérêt communautaire),
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant l'avis du bureau communautaire, consulté le 28 janvier 2020,

Madame la présidente formule la proposition suivante :

- L'attribution de compensation, dont les montants sont indiqués en annexe à la présente délibération, sera mensualisée, aussi bien pour le versement aux communes en cas d'AC positives que pour les reversements par les communes dans le cas des AC négatives,
- L'attribution de compensation de la commune de DYE est modifiée afin de prendre en compte le reversement des IFR à hauteur de 50 % de celles versées en 2019.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>59</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** de valider les propositions ci-dessus et de s'appuyer, notamment, pour la détermination des attributions de compensations, sur les conclusions de la CLECT 2017,

**AUTORISE** Madame la présidente à prendre toute disposition utile et signer tout acte ultérieur permettant d'assurer l'exécution de cette délibération,

**CHARGE** Madame la présidente de transmettre cette délibération à Monsieur le préfet, à Monsieur le comptable des finances publiques ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Tonnerrois en Bourgogne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La présidente,  
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).